

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
de Laigné et Saint-Gervais-en-Belin**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2018**

Le vingt trois Mai Deux mille dix huit à vingt heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis, 34 rue des Frères Bailleul à Laigné-en-Belin (72), Tél : 02 43 42 74 25.

Date de convocation : 14 Mai 2018

Nombre de délégués : En exercice : **16** - Présents : **10** - Votants : **14**

Etaient présents BARBEAU Christian, BARTHES Renaud, CHENNOUKH Fatima, COCHONNEAU Laurent, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, LAIR Benoit, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, et PLU Mathilde.

Excusés : AUBRY CHABLE Manuella (Pouvoir donné à Fatima CHENNOUKH), DEROUINEAU Michel (Pouvoir donné à Christian BARBEAU), DUBE Emmanuel (Pouvoir donné à Dominique FOUQUERAY), JAVELLE Marie-Claude (Pouvoir donné à Dominique FOLLENFANT), FOURNIER Colette et REVEL Marie-Line.

Secrétaire de séance : LAIR Benoit

**Ordre du jour** :

- 1 – Avenant CAZALS,
- 2 – RIFSEEP,
- 3 – Décisions modificatives du Budget Primitif 2018,
- 4 – Délibérations et procès verbal pour la reprise de la compétence assainissement par la CDC,
- 5 – Mise en place des tarifs de la buvette pour la Fête de la Musique et le 13 Juillet 2018,
- 6 – Devis
- 7 - Affaires Diverses

**01 - AVENANT N°1 MO TRAVAUX EXTENSION GYMNASSE – Architecte CAZALS**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que nous avons reçu un avenant de l'Architecte chargé de la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du gymnase intercommunal. Cet avenant de :

20 404 € HT pour la Mission de base  
et de 1 437,80 € HT pour la mission OPC

est du à l'augmentation du montant des travaux (agrandissement du projet), ce qui donne un nouveau montant du contrat à :

52 504 € HT d'honoraires pour la mission de base  
et 3 937,80 € HT d'honoraires pour la mission OPC

Après délibération le Conseil Syndical est d'accord à l'unanimité des membres présents pour accepter cet avenant de + 21 841,80 € HT et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet objet.

## **02 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 Mars 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, monsieur le président propose au conseil du SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin d'instituer le R.I.F.S.E.E.P comme suit :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès le 5<sup>ème</sup> mois.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parts :

- une part fixe (I.F.S.E) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (C.I.A.) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer **uniquement l'I.F.S.E.**

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **Article 4 : Détermination et définition des critères de classement**

**Détermination des critères de classement :**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° - Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<i>CRITERE PROFESSIONNEL N° 1</i>	<i>CRITERE PROFESSIONNEL N° 2</i>	<i>CRITERE PROFESSIONNEL N° 3</i>
<b><i>FONCTIONS D'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION</i></b>	<b><i>TECHNICITE, EXPERTISE, EXPERIENCE OU QUALIFICATION NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS</i></b>	<b><i>SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL</i></b>
<i>DEFINITION</i>	<i>DEFINITION</i>	<i>DEFINITION</i>
<b><i>TENIR COMPTE DES RESPONSABILITES PLUS OU MOINS LOURDES EN MATIERE D'ENCADREMENT OU DE COORDINATION D'UNE EQUIPE, D'ELABORATION ET DE SUIVI DE DOSSIERS STRATEGIQUES OU BIEN ENCORE DE CONDUITE DE PROJETS.</i></b>	<b><i>VALORISER L'ACQUISITION ET LA MOBILISATION DE COMPETENCES PLUS OU MOINS COMPLEXES DANS LE DOMAINE FONCTIONNEL DE REFERENCE DE L'AGENT</i></b>	<b><i>CONTRAINTES PARTICULIERES LIEES AU POSTE : PHYSIQUES, RESPONSABILITES PRONONCEES, LIEUX D'AFFECTATION, ...</i></b>

**Article 5 : Détermination des groupes de fonctions, classification et des montants maxima**

**Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie C : 2 groupes (C1 et C2)

**Classification des emplois et plafonds**

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

**Catégorie C**

▪ **CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>EMPLOIS</i>	<i>PLAFONDS ANNUELS DE L'I.F.S.E.E</i>	
		<i>MONTANTS MAXIMUM F.P.E</i>	<i>MONTANTS RETENUS</i>
<b><i>C 1</i></b>	<b><i>SECRETAIRE DU SIVOM</i></b>	<b><i>19 480 €</i></b>	<b><i>7 380 €</i></b>

▪ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS DE L'I.F.S.E.E	
		MONTANTS MAXIMUM F.P.E	MONTANTS RETENUS
C 1	CHEF D'EQUIPE	19 480 €	7 380 €
C 2	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT, AGENT D'ENTRETIEN	15 300 €	6 480 €

▪ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS DE L'I.F.S.E.E	
		MONTANTS MAXIMUM F.P.E	MONTANTS RETENUS
C 1	RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE	19 480 €	7 380 €
C 2	AGENT AIDE BIBLIOTHEQUE	15 300 €	6 480 €

▪ CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS DE L'I.F.S.E.E	
		MONTANTS MAXIMUM F.P.E	MONTANTS RETENUS
C 1	ADJOINT D'ANIMATION	15 300 €	6 480 €

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : Réexamen de l'I.F.S.E**

Il fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 7 : Règles du cumul**

**LE R.I.F.S.E.E.P. NE PEUT SE CUMULER AVEC :**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

La circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- Astreintes,

#### **Article 8 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

#### **Article 9 : Sort des primes en cas d'absence**

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire,

- En cas de congés annuels, congés pour maternité, paternité et accueil d'enfant ou adoption ainsi que les congés pour accident de service, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu intégralement.

#### **Article 10 : Maintien à titre individuel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

#### **Article 11 : Prise en compte de critères individuels**

L'I.F.S.E. sera modulé :

- si l'agent exerce ses activités sur plusieurs postes
- si l'agent est sur une mission de supervision, accompagnement d'autrui, tutorat.

#### **Article 12 :**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

#### **Article 13 :**

Le conseil du SIVOM, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du Syndicat Intercommunal.

Adopté :

à l'unanimité des membres présents

### **03-DECISIONS MODIFICATIVES**

a) Sur proposition de Monsieur le Président concernant le manque de crédits au compte 2051 – Concessions et droits similaires le Comité syndical vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2018 du SIVOM présentée ci-dessous :

### **Section d'Investissement :**

#### *Dépenses :*

Article 2051 – Concessions et droits similaires	+ 1 590 €
Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	- 1 590 €

b) Sur proposition de Monsieur le Président et à la demande de la trésorerie suite au transfert de compétence Assainissement vers la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, une décision modificative est nécessaire car besoin de réintégrer les excédents du service assainissement vers le budget principal du SIVOM.

Après délibération le Comité syndical vote à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2018 du SIVOM présentée ci-dessous :

### **Section de Fonctionnement :**

#### *Recettes :*

Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 54 897,54 €
---	---------------

#### *Dépenses :*

Article 678 : Charges exceptionnelles	+ 54 897,54 €
---------------------------------------	---------------

### **Section d'Investissement :**

#### *Recettes :*

Article R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 239 349,53 €
---	----------------

#### *Dépenses :*

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 239 349,53 €
--	----------------

Ce qui donne un total général en équilibre (dépenses / recettes) de **294 247,07 €**

## **04 a) – REVERSEMENT EXCEDENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Vice- Président explique aux membres du SIVOM présents que depuis le 01 Janvier 2018 la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a repris la compétence assainissement, d'où la nécessité de délibérer sur le reversement de l'excédent 2017 du service assainissement.

Après l'approbation du compte de gestion 2017, du vote du compte administratif 2017,

le Comité syndical après délibération décide de reverser l'excédent 2017 du service assainissement transféré sur le budget principal du SIVOM d'un montant de :

- 239 349,53 € en Investissement
- et
- 54 897,54 € en Fonctionnement

Soit un total de **294 247,07 €** à la Communauté de Communes d'Ecommoy.

## **04 – b) SERVICE ASSAINISSEMENT TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE BELINOIS**

Monsieur le Vice- Président rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 21 Septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a acté du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes et syndicats membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre le SIVOM et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- approuve le procès verbal de mise à dispositions des biens du SIVOM, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement, ci-dessous
- et autorise Monsieur le Président et/ou Vice Président à signer ledit procès verbal.

## **PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DU SIVOM DE LAIGNE / ST GERVAIS EN BELIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE BELINOIS**

### ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois sise 1 Rue Sainte Anne à ECOMMOY (72220) représentée par sa Présidente Nathalie DUPONT, agissant en vertu de la délibération n° 5 du 20/03/2018 ci après dénommée « la CCOBB »,

D'une part

Le Syndicat Intercommunal à Vocation multiple sis 34 Rue des Frères Bailleul à LAIGNE EN BELIN (72220) représenté par son Président Michel DEROUINEAU agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 07 Juin 2017, ci après dénommé le SIVOM,

D'autre part

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants, l'article L5211-17 et l'article 5214-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCOBB,

**Vu** la délibération n° 5 du 20 mars 2018 du Conseil Communautaire de la CCOBB approuvant les procès verbaux de mise à disposition des ouvrages assainissement et autorisant sa Présidente à signer lesdits procès verbaux,

**Vu** la délibération n° 04 – b) du 23 mai 2018 du Comité syndical de Laigné / Saint Gervais en Belin approuvant le procès verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement du SIVOM et autorisant son Président et/ou son Vice-Président à signer ledit procès verbal,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 a acté du transfert de la compétence assainissement des communes et syndicats membres à la CCOBB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que le transfert de la compétence entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes et syndicats membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés du SIVOM à la CCOBB du fait du transfert de la compétence assainissement,

**AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT :**

## **Article 1 : OBJET**

Par le présent procès-verbal, le SIVOM met à disposition de la CCOBB les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence assainissement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **Article 2 : SITUATION JURIDIQUE DES BIENS**

Le SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'il est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

## **Article 3 : INVENTAIRE DES BIENS**

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCOBB par le SIVOM est listé en annexe au présent procès-verbal.

## **Article 4 : MODALITE DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCOBB, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence assainissement, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe du présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit le SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin).

La CCOBB peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

## **Article 5 : CONTRATS EN COURS**

La CCOBB se substitue dans les droits et obligations du SIVOM en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe au présent PV).

Le SIVOM constate la substitution qui fera l'objet d'une notification à ses cocontractants.

## **Article 6 : AMORTISSEMENT DES BIENS**

Les parties actent que la CCOBB poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

## **Article 7 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS**

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée. Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, le SIVOM recouvrera l'ensemble des ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

## **Article 8 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT**

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire

## **Article 9 : ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition,
- ANNEXE 2 : Etat de l'actif transféré au 31 décembre 2017 (immobilisations),
- ANNEXE 3 Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2017,
- ANNEXE 4 Etat des subventions transférées au 31 décembre 2017.



## **5 – MISE EN PLACE DES TARIFS DE LA BUVETTE**

En vue de l'organisation des festivités de la Fête de la Musique le 22 / 23 Juin prochain et de la Fête Nationale le 13 / 14 Juillet, Monsieur le Président propose à l'Assemblée les tarifs ci-dessous pour les buvettes :

- Rosé, Sangria :	1 €
- Orangina, Perrier, Coca-cola et bière pression :	2 €
- Petite bouteille d'eau, café :	1 €

Après délibération les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité les tarifs ainsi proposés ci-dessus ainsi que la gratuité des boissons pour les bénévoles.

## **6 – DEVIS**

Deux devis nous sont parvenus pour le changement des portes et fenêtres au Centre Social, un de chez Vitres et Verres et le second de la Société LEBRUN.

Le devis choisit est celui de Vitres et Verres car il est moins cher cependant il sera validé lors de la prochaine réunion car il y a juste une légère modification à apporter concernant la fermeture de la porte d'entrée où il faut rajouter « fermeture à rouleaux ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

1) Une question est posée concernant la possibilité ou pas de remplacer les agents techniques pendant les congés annuels. Ce sujet sera revu l'année prochaine.

2) Pour information : l'agent du Centre de Gestion en charge du Document unique pour les risques professionnels sera présent le 05 Juin prochain afin de rencontrer tous les agents du SIVOM et d'évaluer leur poste de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Prochaine réunion : le 05 Septembre 2018

